



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : Station de relèvement et réservoirs - Renouvellement des clôtures PMS du site de Palaiseau (opération n°2014141) – Avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Bureau n°B2013-31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°B2017-4 du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T.,

Vu la délibération n°B2017-40 du Bureau du 21 avril 2017, relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°B2019-7 du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018),

Vu le marché n°2025-016 notifié le 24 avril 2025 au groupement de maîtrise d'œuvre Alice Pancrazi architecte mandataire, Lamalle Ingénierie et Alice TRICON, paysagiste cotraitants, pour le suivi des études et des travaux pour le renouvellement des clôtures périphériques du site de Palaiseau,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant des travaux établis à 344 526 € H.T. arrondi à 350 000 € H.T. (valeur octobre 2025),

Considérant la vétusté des clôtures sur le site du réservoir de Palaiseau,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour respecter les préconisations du PMS, Plan de Management de la Sureté, pour l'ensemble des clôtures,

Considérant que les travaux du renouvellement des clôtures placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet relatif aux travaux de renouvellement des clôtures périphériques du site de Palaiseau (opération n°2014141), pour un montant estimé à 350 000 € H.T. (valeur octobre 2025),

Article 2 est informé du lancement d'une procédure adaptée, décomposée en trois marchés de travaux correspondant à trois lots distincts :

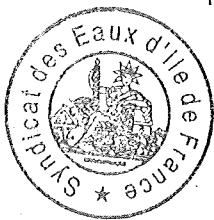
- lot n°1 : Installations de chantier, démolition-évacuation, terrassements, gros oeuvre, pour un montant total maximal de 150 467 € H.T. (valeur octobre 2025),

- lot n°2 : Clôtures métalliques, serrurerie, pour un montant total maximal de 141 130 € H.T. (valeur octobre 2025),
- lot n°3 : Aménagements extérieurs, pour un montant total maximal de 52 929 € H.T. (valeur octobre 2025),

Article 3

les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement n° APSD24-201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002 2024,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est-Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

